

# **PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à ORCONTE sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale.

**Présents :** **ARRIGNY :** LOPPIN Jean-Yves, **BRANDONVILLERS :** CAPPEZ Joël, **CHATILLON S/ BROUE :** FERY Emmanuel, **CLOYES S/ MARNE :** ROYER Jean-Louis, **DOMPREMY :** //, **DROSNAY :** PEPIN Daniel, **ECOLLEMONT :** CHRUSTOWSKI Albert, **ECRIENNES :** DELAUNAY Michel, **FAVRESSE :** //, **GIFFAUMONT :** //, **HAUSSIGNEMONT :** GUILLEMIN Danièle, **HEILTZ LE HUTIER :** BOTELLA Bruno, **ISLE S/MARNE :** CHAMOIS Christine, **LARZICOURT :** BOURGOIN Régis, **LUXEMONT-VILOTTE :** GAGNEUX Gilles, DESAUTE Frédéric ; **MATIGNICOURT :** //, **MONCETZ L'ABBAYE :** CARON Monique, **NORROIS :** SANLIS Jackie, **ORCONTE :** PAUL François, //, **OUTINES :** //, **STE MARIE DU LAC :** BOUCHE Alain, **ST REMY EN BZT :** GRINGUILLARD François, DE BOUVET Michel, LONGUET Jean-Marie, **SCRUPT :** BEAUVOIS Jean-Philippe, **THIEBLEMONT :** GIRARDOT Christian, COLARD Raymond, //

HERNANDEZ Mario donne pouvoir à PAUL François  
CALABRESE Jean donne pouvoir à GIRARDOT Christian  
MAILLOT Ghislain excusé

M. GRINGUILLARD François a été élu secrétaire

**N° 33/2019 : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour des travaux de réhabilitation du poste de relevage du réseau d'assainissement collectif de Thiéblemont - Farémont.**

Madame la présidente expose les faits suivants :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CODECOM PERTHOIS BOCAGE et DER assure la compétence assainissement collectif sur la commune de THIEBLEMONT FAREMONT.

Cependant, pour exercer cette nouvelle compétence sur une période transitoire non définie, la CCPBD a contractualisé avec la commune de Thiéblemont Farémont une convention de mise à disposition du personnel communal afin d'assurer l'entretien des postes de relevage et de la STEP. Cet accord a permis à la CCPBD de disposer de deux employés communaux pour assurer l'entretien d'un poste de relevage situé rue du Pâquis d'une dangerosité extrême non conforme pour la sécurité du personnel et de réduire également les coûts de fonctionnement du budget d'assainissement collectif.

Ce mode de fonctionnement n'était que provisoire, puisque la commission d'assainissement réunie le 26 avril 2019 a décidé de réorganiser la maintenance des STEPS. Elle propose à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 que la charge salariale des agents affectés à la surveillance et l'entretien des stations d'épuration entre dans les dépenses de fonctionnement du budget annexe d'assainissement collectif.

La nouvelle organisation a pour conséquence que l'entretien de ce poste de relevage sera assuré par un seul agent avec les risques liés à la non-conformité de l'installation et la sécurité du personnel (trappes très lourdes, aucune grille de protection anti chute, dégrilleur manuel obsolète).

Par conséquent, la commission réunie le 26 avril 2019, a décidé après avoir réhabilité les filtres plantés de roseaux de la STEP en 2018, de programmer un diagnostic du réseau de collecte de la commune sur l'année 2019 et d'anticiper la réhabilitation en urgence du PR de la rue du

Pâquis sur la commune de THIEBLEMONT FAREMONT avec la pose d'un dégrilleur automatique et la réalisation de travaux pour la mise en conformité de l'installation et la sécurité du personnel.

Compte tenu de la dangerosité de l'installation pour le personnel, Il vous est proposé d'anticiper la réhabilitation du Poste de relevage de la rue du Pâquis de la commune de Thiéblemont Farémont selon la description ci-dessus.

Tous ces travaux relèvent de l'investissement avec l'achat d'un dégrilleur automatique et les accessoires pour une mise aux normes des équipements, une amélioration de la sécurité pour le personnel et une meilleure productivité.

Compte tenu de ce qui précède, Madame la présidente fait part au conseil communautaire, que la réhabilitation du poste de relevage n'est pas financée par les organismes financeurs. Elle propose de solliciter auprès de l'Agence Eau Seine et Normandie une aide financière pour cet investissement.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le conseil communautaire **décide** :

- De solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- D'approuver le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES	FINANCEURS	TOTAL
<p>✓ <b>Montant de l'équipement</b>  <b>Dégrilleur automatique plus les options selon le devis de la société FB PROCEDES du 30/04/2019</b>  <span style="float: right;"><b>18 530,00€ H.T</b></span></p> <p>✓ <b>Sécurisation du poste de relevage</b>  <b>-Fournitures de la clôture de protection selon le devis des Ets BUHAT SAS 615,50€ H.T</b>  <b>-Frais divers 2 000,00€ H.T</b>  <b>-Fourniture et pose de trappes avec cadre en inox montées sur charnières</b>  <b>-Mise en place de grilles anti chute à barreaudage indépendant sous les trappes</b>  <span style="float: right;"><b>3 500,00€ H.T</b></span></p> <p>✓ <b>Intervention d'un électricien pour l'alimentation électrique des pompes après les travaux d'aménagement.</b>  <b>Conformité de l'installation électrique (poires de niveau contacteurs démarrage alterné)</b>  <span style="float: right;"><b>1 500,00 € H.T</b></span></p>	<p>Agence de l'Eau Seine Normandie 40% de subvention</p>	<p><b>10 458,00€</b></p>
	<p>Apport de la CODECOM PERTHOIS BOCAGE et DER</p>	<p><b>15 987,50€</b></p>
<b>TOTAL H.T 26 145,50 €</b>		<b>26 145,50 €</b>

- Que les travaux seront réalisés dans le cadre de la charte qualité, *afin* d'améliorer la qualité du réseau et d'éliminer les pollutions ponctuelles
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget assainissement collectif 2019.

**N° 34/2019 : Avis sur la demande d'adhésion de nouvelles communes au syndicat mixte de transports scolaires de Vitry le François.**

La présidente expose que par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2019, le président du syndicat mixte des transports scolaires de Vitry le François, demande à la communauté de communes de se prononcer sur l'adhésion des communes de Blesme, Saint Lumier la Populeuse et Etrepy.

Suite à la délibération du 25 avril 2018 du syndicat mixte de transports scolaires de Vitry actant la demande de la communauté de communes de Côtes de Champagne et Saulx.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes doit se prononcer sur cette demande d'adhésion qui a reçu un avis favorable du syndicat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

La communauté de communes émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Blesme, Saint Lumier la Populeuse et Etrepy au syndicat mixte des transports scolaires de Vitry le François.

**N° 35/2019 : Remplacement partiel de délégués au SYMSEM.**

La présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération du 25 juillet 2016 les représentants suivants ont été désignés pour représenter la communauté de communes au SYMSEM.

Membres titulaires	Membres suppléants
Régis BOURGOIN	Pascale CHEVALLOT
Claude TIRAT	Jean-Yves LOPPIN
André MANGIN	Philippe LANDROIT
Jackie SANLIS	Christian GIRARDOT
Stéphane JOURDEUIL	Michel DELAUNAY

Suite à une démission, il convient de renouveler la liste des représentants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

Le conseil communautaire désigne, pour le représenter au Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne de collecte des déchets, les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Régis BOURGOIN	Claude TIRAT
Pascale CHEVALLOT	Jean-Yves LOPPIN
André MANGIN	Philippe LANDROIT
Jackie SANLIS	Christian GIRARDOT
Miche DELAUNAY	Albert CHRUSTOWSKI

## **N° 36/2019 : Recomposition du conseil communautaire dans l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Considérant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Perthois Bocage et Der arrêté dans le cadre d'un accord local prévu par les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 5211-6-1 du CGCT par le préfet de la Marne ;

La présidente explique que le conseil communautaire doit faire l'objet d'une recomposition des conseils municipaux dans l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Elle précise que la composition du conseil communautaire pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnalité à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - ✓ Etre repartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
  - ✓ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
  - ✓ Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
  - ✓ La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes devront approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou bien de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de cette même population totale.

A défaut d'un tel accord conforme à la loi constaté par le préfet avant le 31 août 2019, la composition du conseil communautaire sera arrêtée par le préfet conformément aux dispositions de droit commun des II et III de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Elle rappelle que la composition actuelle du conseil communautaire a été établie selon un accord local à 31 membres avec la répartition suivante :

- 3 conseillers pour les communes de Thiéblemont-Farémont et Saint Remy en Bouzemont
- 2 conseillers pour les communes de Luxémont-Villotte et Orconte
- 1 conseiller pour les 21 autres communes.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre, et 0 abstention,

Les communes de Luxémont-Villotte et Cloyes S/Marne votent pour un accord de droit commun.

Le conseil communautaire approuve la nouvelle composition du conseil communautaire selon un accord local;

Décide de fixer à **31**, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Perthois Bocage et Der, sièges répartis de la façon suivante entre communes membres

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
Thiéblemont-Farémont	549	3
Saint Remy en Bouzémont	519	3
Luxémont-Villotte	445	2
Orconte	400	2
Larzicourt	280	1
Haussignémont	277	1
Giffaumont-Champaubert	270	1
Sainte Marie du Lac	268	1
Arrigny	251	1
Heiltz le Hutier	235	1
Gigny-Bussy	227	1
Favresse	224	1
Drosnay	212	1
Brandonvillers	181	1
Ecriennes	170	1
Domprémy	155	1
Norrois	148	1
Matignicourt-Goncourt	144	1
Outines	134	1
Scrupt	134	1
Cloyes sur Marne	133	1
Isle Sur Marne	101	1
Moncetz l'Abbaye	95	1
Chatillon sur Broué	75	1
Ecollemont	54	1
<b>Total</b>	<b>5 681</b>	<b>31 sièges</b>

Autorise La Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 37/2019 : Convention avec la commune de Thiéblemont – Farémont relative au financement de l'alimentation en eau potable d'un terrain intercommunal**

Vu les statuts de la communauté de communes Perthois Bocage et Der

Considérant la délibération du conseil communautaire en date 30 mai 2017 approuvant le principe du recours à une délégation de service public sous forme concessive pour la création et la gestion d'un crématorium et l'aménagement d'un site cinéraire associé ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2018 approuvant le choix de l'entreprise CEOTTO SA domiciliée 24 avenue Moll à Vitry le François en tant que titulaire du contrat de concession de service public de la crémation et du site cinéraire associé, ainsi que les termes du contrat de concession de service public de la crémation et du site cinéraire associé ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relative aux droits d'entrée dus par le concessionnaire et précisant les modalités de remboursement de ces droits.

La présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que le terrain intercommunal qui sera mis à disposition du concessionnaire vient d'être raccordé au réseau d'adduction d'eau potable de Thiéblemont-Farémont pour un montant de 24 083,50 € HT.

La compétence EAU Potable étant communale, c'est la société TP Guillemain qui a réalisé les travaux d'extension du réseau pour le compte de la commune de Thiéblemont-Farémont.

La présidente rappelle que les termes du contrat de concession au paragraphe 4-5 signé par le concessionnaire l'entreprise CEOTTO de Vitry le François, prévoient le versement par le concessionnaire de droits d'entrée au profit de la communauté de communes d'un montant prévisionnel de 155 000 € HT correspondant aux frais réalisés par le concédant pour ce projet, et notamment pour la viabilisation du terrain.

Que ces droits d'entrée correspondant au prix réel des frais engendrés par la communauté de communes pour la réalisation du crématorium seront versés par le concessionnaire dans le délai d'un mois suivant la demande du concédant à compter de la mise à disposition du terrain

Il est donc nécessaire de rembourser la commune de Thiéblemont-Farémont pour les dépenses qu'elle vient d'engager sur son réseau d'eau potable à hauteur du coût total des travaux HT.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de financement avec la commune de Thiéblemont – Farémont précisant que le montant de 24 083,50 € lui sera versé en une seule fois par la communauté de communes et que cette convention prendra fin dès le versement de sa participation financière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

Le conseil communautaire :

- Donne un avis favorable au remboursement de la communauté de communes à la commune de Thiéblemont- Farémont des dépenses HT engagées pour l'alimentation en eau potable du futur équipement public ;
- Autorise la présidente à signer une convention financière fixant les modalités de ce remboursement avec le maire de la commune de Thiéblemont-Farémont et tout autre document afférent à ce dossier.

### **N° 38/2019 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

La présidente expose,

Les communes membres de la communauté de communes ont toutes été, à ce jour, destinataires du courrier de la préfecture de la Marne en date du 18 juin 2019 dont l'objet est le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales.

Ce courrier précise notamment les modalités de répartition entre la communauté et ses communes membres du montant de ce fonds qui sera prélevé. Ainsi, 3 modes sont possibles :

- Soit conserver la répartition dite de droit commun ;
- Soit opter pour une répartition « à la majorité des deux tiers » ;
- Soit opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

La présidente propose de conserver la répartition de droit commun, comme les autres années, celle-ci s'appuyant sur les données relatives à l'ensemble de la communauté de communes dont le coefficient d'intégration fiscale.

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 Voix contre et 0 abstention.

le conseil communautaire décide

- de se prononcer pour une répartition de droit commun
- charge la présidente d'en avertir la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la Préfecture de la Marne.

### **N° 39/2019 : Approbation du mode de gestion de l'assainissement collectif de la commune de Sainte Marie du Lac par concession de Service Public**

La présidente expose aux membres du conseil communautaire que le contrat de concession en délégation de service pour l'exploitation l'assainissement collectif de la commune de Sainte Marie du Lac arrive à terme en décembre 2019.

Et que la commission assainissement collectif lors de sa séance du 17 décembre 2018 a émis un avis favorable à la poursuite de la gestion de ce service public d'assainissement collectif par délégation sous forme de concession de service.

Elle propose ensuite de délibérer sur le principe de l'exploitation de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Sainte Marie du Lac - Nuisement dans le cadre d'une concession de service public.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et notamment ses articles 78 et 55 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants, Considérant le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Sainte Marie du Lac - Nuisement.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ;

- **Approuve** le principe de l'exploitation de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Sainte Marie du Lac - Nuisement dans le cadre d'une concession de service public.
- **Accepte** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à la présidente d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles 1411-1 et suivants du CGCT.
- **Autorise** la présidente à engager la procédure prévue à cet effet et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

### **N° 40/2019 : Etude diagnostique du système d'assainissement de la commune de Sainte Marie du Lac Avenant N° 1 avec la société SOGETI Ingénierie**

En application de la délibération 46/2017 du 30 mai 2017, un marché a été notifié le 20 octobre 2017 à la société SOGETI Ingénierie pour un montant de 30 470,00€ H.T avec une tranche optionnelle Diagnostic approfondi du génie civil de 6 300,00 € H.T

Le marché était composé de 4 phases

**Phase 1** : Reconnaissance de terrains (visite des regards des PR, des déversoirs d'orage des exutoires audit STEP)

**Phase 2** : Campagne de mesures nappe haute et nappe basse, rapport de phase 2

**Phase 3** : Réalisation des tests à la fumée et ITV Rendu de la phase 3

**Phase 4** : Etude des solutions, programme de travaux et rendu final

Lors de la présentation du rapport phase 2 le 26 juin 2019, Monsieur GOFFETTRE chargé d'études attire l'attention des participants sur la collecte massive d'eaux claires parasites permanentes au début du mois de février 2019 suite à un phénomène de type drainage-restitution concomitant à une fonte de neige.

Il précisait également que pour mieux localiser les arrivées d'eaux claires dans le réseau de collecte, il faudrait prévoir le passage de caméra sur un linéaire plus important de réseau.

Les circonstances font qu'il faut maintenant prévoir une inspection vidéo plus importante du réseau que celle qui était prévue dans la proposition financière de la société SOGETI et les participants ont souhaité que le bureau d'études identifie mieux les zones à inspecter.

Après concertation entre le maître d'ouvrage et l'organisme financeur, il est nécessaire d'acter maintenant cette modification et notamment l'augmentation d'inspection du linéaire qui conduira nécessairement à une plus-value supérieure de 3 000,00€ (seuil minimum d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie).

#### **Linéaire de réseau existant de la commune de Sainte Marie du Lac**

Gravitaire unitaire	1 400 ml
Séparatif	3 200 ml
Refoulement	420 ml
<b><u>Soit</u></b>	<b><u>5 020 ml</u></b>

**Dans le marché, il était prévu 500 ml à 4,00€ soit 2 000,00 € H.T.**

Compte tenu de ce qui précède, Madame la présidente précise aux membres du conseil qu'il convient de faire un avenant au marché pour financer ces travaux supplémentaires d'inspection du réseau non prévus dans le marché initial. Ceux-ci étant estimés à plus de 5% du montant du marché mais sans dépasser 15 % conformément aux articles 139 et 140 du code des marchés publics.

La présidente propose donc de solliciter une aide de l'AESN sur les travaux supplémentaires objet de l'avenant N°1 dont le montant sera défini après avoir pris connaissance des propositions du bureau d'études SOGETI.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le conseil communautaire ;

Prend acte de l'augmentation du marché conclu avec la société SOGETI Ingénierie pour l'étude diagnostic du réseau d'assainissement collectif de la commune de Sainte Marie du Lac ;

#### **Décide**

- de solliciter une aide financière supplémentaire auprès de l'AESN
- d'autoriser Madame la présidente à signer l'avenant n° 1 au marché précité ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget assainissement collectif 2019.



## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Botella pose une question concernant l'électrification du crématorium alors que la Communauté de Communes ne possède pas la compétence.

Madame Chevallot répond que la CCPBD interviendra en qualité de pétitionnaire car le terrain lui appartient.

## **INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES**

Madame Chevallot fera parvenir une information sur la réorganisation des Services de la DGFIP

Monsieur Bourgoïn fait le point sur les travaux de voiries et informe les membres présents que ces travaux seront revus en Commission Voirie.